

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1177-98, 16 septembre 1998

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de monsieur Jean-Claude Corbeil comme sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jean-Claude Corbeil soit engagé de nouveau à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé au ministère de la Culture et des Communications, responsable de l'application de la politique linguistique, pour une période d'une année à compter du 3 novembre 1998, au salaire annuel de 82 889 \$;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret 1401-97 du 29 octobre 1997 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Claude Corbeil pour la période s'échelonnant du 3 novembre au 2 novembre 1999, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1;

QUE le présent décret prenne effet le 3 novembre 1998.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30901

Gouvernement du Québec

### Décret 1178-98, 16 septembre 1998

CONCERNANT la nomination de monsieur Berthier Landry comme membre et président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 573 de la Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102, telle que modifiée à ce jour) stipule notamment qu'un membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, qui en est le président, est nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE monsieur René Morency a été nommé président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal par le décret 1174-93 du 25 août 1993,

que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Berthier Landry, ingénieur, coordonnateur de l'inforoute municipale au ministre des Affaires municipales, soit nommé membre et président de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour un mandat de cinq ans à compter du 21 septembre 1998, en remplacement de monsieur René Morency.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30902

Gouvernement du Québec

### Décret 1179-98, 16 septembre 1998

CONCERNANT la location aux municipalités régionales de comté de Rouville et de Témiscamingue de certaines emprises ferroviaires désaffectées

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales (L.R.Q., c. M-22.1), le ministre des Affaires municipales est responsable du loisir, du sport et du plein air et qu'à ce titre, il peut, avec l'autorisation du gouvernement, louer des immeubles;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre des Affaires municipales à louer conjointement avec le ministre des Transports, à des fins de loisir, de sport et de plein air, aux municipalités régionales de comté de Rouville et de Témiscamingue les immeubles constituant des emprises ferroviaires désaffectées qui ont été acquises par le ministre des Transports en vertu de l'article 11.3 de la Loi sur le ministère des Transports (L.R.Q., c. M-28);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et du ministre des Transports:

QUE le ministre des Affaires municipales soit autorisé à louer conjointement avec le ministre des Transports, à des fins de loisir, de sport et de plein air, aux municipalités régionales de comté de Rouville et de Témiscamingue les

immeubles constituant les emprises ferroviaires désaffectées suivantes:

<b>Emprises ferroviaires désaffectées (corridors)</b>	<b>Municipalités régionales de comté</b>
Marieville/Granby (du point milliaire 20, 32 au point milliaire 38, 70 — Subdivision Granby)	Rouville
Témiscamingue/Angliers (des points milliaires 0 à 6,394 — Subdivision Ville-Marie et 47,9 à 116,493 — Subdivision Témiscamingue)	Témiscamingue

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30903

Gouvernement du Québec

### **Décret 1180-98, 16 septembre 1998**

CONCERNANT la nomination de six membres du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 1 de la Loi sur la Grande bibliothèque du Québec (1998, c. 38) institue la Grande bibliothèque du Québec;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 4 de cette loi stipule que les affaires de la Grande bibliothèque sont administrées par un conseil d'administration composé notamment de sept personnes, dont le président, nommées par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Culture et des Communications et qu'au moins l'une de ces personnes doit être bibliothécaire;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de cette loi énonce que la durée du mandat des membres du conseil d'administration visés au premier alinéa de l'article 4 est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le second alinéa de l'article 10 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer six membres au conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes:

— madame Irène F. Whittome, professeure titulaire, Université Concordia;

— madame Lise Cloutier, conseillère pédagogique, Commission scolaire de Montréal;

— monsieur Daniel Langlois, président, chef de la direction, Terra Incognita;

— monsieur Réjean Savard, professeur titulaire, École de bibliothéconomie et des sciences de l'information, Université de Montréal;

— monsieur Jacques Desautels, professeur et doyen de la Faculté des lettres, Université Laval;

— monsieur Oleg Stanek, professeur, Université du Québec à Rimouski;

QUE pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions, les membres du conseil d'administration de la Grande bibliothèque du Québec soient remboursés selon les règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

30904

Gouvernement du Québec

### **Décret 1181-98, 16 septembre 1998**

CONCERNANT la fixation des conditions d'emploi de monsieur Graham Jackson comme président du comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (L.R.Q., c. C-60), le président et le vice-président du Conseil